REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

VILLE DE RIORGES

N° 5_2

OBJET :

VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE

EXPOSITION "A CIEL OUVERT" 2018

APPROBATION D'UNE CONVENTION A PASSER AVEC LE CENTRE SOCIAL DE RIORGES ET CATHERINE BAAS BILLAUDEL, POUR LA REALISATION D'UNE ŒUVRE PARTICIPATIVE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **8 FEVRIER 2018** - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le* 12 février 2018.

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de* 33 *sur lesquels il y avait 24 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Andrée RICCETTI, *conseillers municipaux.*

Absents avec excuses :

Roland DEVIS, Christian SEON, Blandine LATHUILIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Guy CONSTANT, Patrice RIVOIRE, Florence COLOMB, *conseillers municipaux.*

Absent sans excuses :

Rémy MUCYO, *conseiller municipal.*

Secrétaire élu pour la durée de la session : Chantal LACOUR

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Roland DEVIS Christian SEON Blandine LATHUILIERE Elodie PINSARD-BARROCAL	Bernard JAYOL Eric MICHAUD Martine SCHMÜCK Chantal LACOUR

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

5 élus absents sans pouvoir : Rémy MUCYO, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Guy CONSTANT, Patrice RIVOIRE, Florence COLOMB

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201840-20180208-5_2-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/02/2018
Affichage : 12/02/2018

VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE

EXPOSITION "A CIEL OUVERT" 2018
APPROBATION D'UNE CONVENTION A PASSER AVEC LE CENTRE SOCIAL DE RIORGES ET CATHERINE BAAS BILLAUDEL POUR LA REALISATION D'UNE OEUVRE PARTICIPATIVE

Véronique MOUILLER, adjointe, déléguée à l'action culturelle, expose à l'assemblée :

"La commune organise du 2 juin au 2 septembre 2018, sa biennale d'art actuel *A ciel ouvert*, sur les berges du Renaison et dans la Plaine de la Rivoire.

Soucieuse d'intégrer une dimension participative au projet, elle mobilise les partenaires du territoire à travers notamment la mise en place d'ateliers d'art plastiques au centre social, impliquant le groupe Actions Collectives Familles et les enfants du multi accueil Pom'Vanille.

Pour animer ces ateliers, elle fait appel à Catherine BAAS BILLAUDEL, artiste plasticienne, pour la réalisation d'une œuvre durant les ateliers au centre social, qui sera installée ensuite sur le parcours *A ciel ouvert* en 2018.

Afin de formaliser cette collaboration, une convention doit être passée entre les trois parties, permettant de définir les champs d'action de chacun :

- à la charge de l'artiste : l'achat des matériaux, animation des ateliers, réalisation de l'œuvre et participation à son installation ;
- à la charge de la commune : la coordination du projet, la communication, l'assistance technique ;
- à la charge du centre social : l'accueil de l'artiste, la mobilisation de ses publics et la coanimation des ateliers."

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve la convention à passer avec Catherine BAAS BILLAUDEL et le centre social, dont le projet est joint à la présente délibération ;
2. autorise le maire à la signer.

Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié,
Riorges, le 12 février 2018
Le Maire
Jean-Luc CHERVIN

MAIRIE DE RIORGES LOIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201840-20180208-5_2-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/02/2018
Affichage : 12/02/2018